REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

32/2025

# MAIRIE DE SAINT-YORRE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de la convocation 20/06/25**
**Date d'affichage 20/06/25**
**Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 14 / Votants : 18**

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 26 juin à 20H45, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

| | | |
|---|---|---|
| M. KUCHNA Joseph | M. LABONNE Gérard | Mme GUERRY Laure |
| M. NOCART Eddy | Mme MOUBAMBA Stéphanie | M. CORRE Patrice |
| Mme GRIMARD Eliane | Mme METENIER Patricia | Mme BRUYERE Mireille |
| M. MARCAUD Hugues | Mme VERNIS Cécile | Mme LAFARGE Audrey |
| M. DE SOUZA Bertrand | M. DEBOST Anthony | |

Absents excusés ayant donné pouvoir :
M. DESFEMMES Didier a donné pouvoir à M. LABONNE Gérard
Mme COULON Sylvie a donné pouvoir à Mme LAFARGE Audrey
Mme FERNANDEZ Maryline a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph
Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Absents :

| | | | |
|---|---|---|---|
| M. RENÉ David | M. DIFALLAH Azdine | M. CONIL Gaël | M. BAUDON Julien |

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H45.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. LABONNE Gérard est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### *7- Convention relative au « dispositif dumiste » 2024-2025, à l'école primaire Larbaud / Curie (annexe 4)*

*(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)*

*Rapporteur / Gérard LABONNE*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et les communes du territoire ont la possibilité de collaborer en matière d'interventions musicales en milieu scolaire dans les écoles élémentaires, selon la dénomination « dispositif dumiste » ;

**Considérant** que le partenariat entre la Communauté d'agglomération (via son Conservatoire) et l'Education Nationale, génère une obligation de contractualisation, puisque cette dernière reste maître d'œuvre de toutes les actions pédagogiques qu'elle accueille à l'école. L'application du dispositif s'articule avec le projet d'école et la politique musicale définie par son directeur. A noter que le dispositif peut être :

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB32_25-

- par classe : 8 séances annuelles d'une heure pour une seule classe,
- ou par niveau ou par cycle : 16 séances d'une heure pour un projet de cycle (3 classes),
- ou pour un projet global : 24 séances d'une heure du CP au CM2 ;

**Considérant** qu'une convention annuelle, au titre de l'année 2024/2025, entre Vichy Communauté et chaque commune intéressée par le dispositif, est nécessaire afin d'entériner ce partenariat, et que ce dispositif n'est pas soumis à facturation des communes par la Communauté d'Agglomération (*Toute intervention supplémentaire en milieu scolaire ferait l'objet d'une facturation à la commune) ;*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le partenariat présenté et les termes de la convention relative au « dispositif dumiste » ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Vote** **POUR** à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 1er juillet 2025,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Gérard LABONNE

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20250701-DELIB32_25-